

**SAINT-ESTÈVE-JANSON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
11/05/2026	11/05/2026	En exercice	11
		Présents	7
		Votants	11

L'an deux mille vingt-six et le 20 mai à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sophie JARDINOT.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs JARDINOT Sophie, CANAVESE Marielle, DEL CHIOCCIORA Ludovic, GAILLARD Olivier, ANTON Sandy, KEERLE Vanessa, LUCIANI Xavier

Étaient excusés : BRANCO Luc, BULTOT Marie, GAGNEBE William, BOCCIA Françoise

Avaient donné pouvoir : BRANCO Luc à CANAVES Marielle, BULTOT Marie à GAILLARD Olivier, GAGNEBE William à DEL CHIOCCIORA Ludovic, BOCCIA Françoise à JARDINOT Sophie

Étaient absents non-excusés :

Parmi les membres présents, Sandy ANTON est désignée secrétaire de séance.

05 2026 03 Modification des redevances d'occupation du domaine public.

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui précise que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

Vu la délibération n° 03-2024-02 du 21 mars 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs applicables des redevances d'occupation du domaine public, Il est proposé les tarifs suivants à compter du 1er juin 2026 :

Restaurant La Table d'Estève et épicerie L'Épice de Janson :

Tarif actuel	Nouveau tarif
14,55 € par m2 et par an	Inchangé

La redevance est soumise à indexation annuelle en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'Institut de la Statistique des Études Économiques.

Cette indexation s'effectuera de plein droit, sans formalité préalable, à la date anniversaire de prise d'effet de la Convention, sur la base du dernier indice trimestriel connu.

L'indexation s'applique à la hausse comme à la baisse.

Vente de nourriture à emporter, foodtrucks, camion pizza, pâtisserie, traiteur, etc. :

Tarif actuel	Nouveau tarif
Sans électricité : 15€ par jour	/
Avec électricité : 20€ par jour	/
Forfait mensuel avec présence 1 fois par semaine	25€
Forfait mensuel avec présence 2 fois par semaine	50€
Forfait mensuel avec plus de 2 présences par semaine	100€

Marchés et vide-greniers (électricité comprise) :

Tarif actuel	Nouveau tarif
Associations de la Commune de Saint-Estève-Janson : exonérées	Inchangé
Autres organisateurs : <ul style="list-style-type: none"> • Théâtre de verdure : 250€ • Parking de la Mairie + impasse de la mairie : 100€ 	Inchangé

Tournages de films, clips, spots, photographies publicitaires :

Tarif actuel	Nouveau tarif
Sans perturbation du stationnement et de la circulation : 250€/jour	Inchangé
Avec perturbation du stationnement et de la circulation : 330€/jour	Inchangé

Mise à disposition de personnel communal pour tout type de manifestations :

Tarif actuel	Nouveau tarif
35€ par heure et par agent Toute heure entamée est due. Tout déplacement d'un agent à la demande de l'organisateur sera facturé 35€ auxquels s'ajoutera le temps de l'agent passé sur place.	Inchangé

Le Conseil Municipal, par :

- **1 abstention de LUCIANI Xavier**
- **0 voix contre**
- **10 voix pour de JARDINOT Sophie, CANAVESE Marielle, DEL CHIOCCIORA Ludovic, GAILLARD Olivier, ANTON Sandy, KEERLE Vanessa, BRANCO Luc, BULTOT Marie, GAGNEBE William, BOCCIA Françoise**

Valide les tarifs tels que définis ci-dessus.

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT

Sandy ANTON



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- *de sa transmission en Sous-Préfecture le*
- *et de sa publication le*

*Madame le Maire,
Sophie JARDINOT.*